Image not found or type unknown

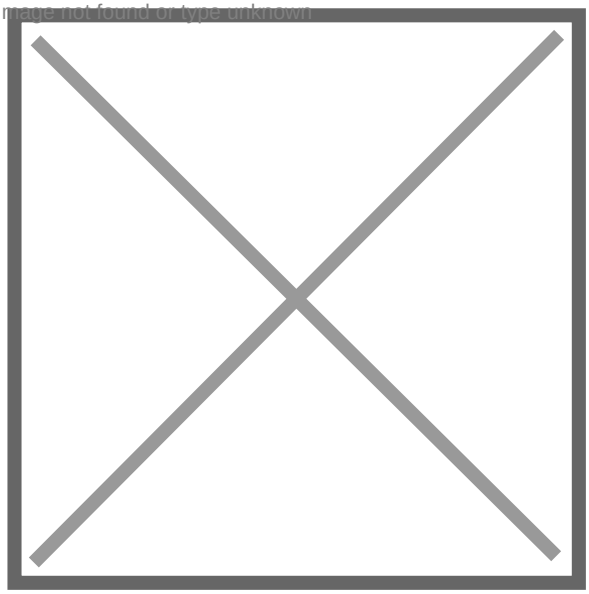

Garde d'enfant pour le pere! aidez moi svp

Par **siotto**, le **16/08/2009** à **16:11**

Bonjour,
je suis divorce depuis 8 mois e je suis le pere de 2 enfents de 4 et 2 ans;avec mon ex femme on a la garde partagee mais je voudrait avoire la garde unique de mes enfants.
la mere s'occupe sommarement des enfants elle vit avec un autre homme du quel attend un enfant.je nais pas pour l'istant de confirmations ecrites mas je sais que a la creche ou va ma petite ils ont une movaise impression de mon ex, chez le spesialiste qu'il suit mon fils il ne le prend plus quand il est chez ca mere (car elle prend rdv et tres souvent ne l'ammene pas!) sans parler en plus de ca situation financiere!!!
moi je ne veut pas enlever la mere a mes enfants mais je veut le bien de mes enfants!
aidez moi svp, car je ne veut pas faire une demande au juge sans savoir quoi faire (je ne veut pas risquer de perdre la garde de mes bebes!!!)
je vous remercie par avance.

Par **jeetendra**, le **16/08/2009** à **16:26**

[fluo]Selon l'article 373-2-1 du Code Civil, si l'intérêt de l'enfant le commande, le juge peut confier l'exercice de l'autorité parentale à l'un des deux parents.

Le juge aux affaires familiales dispose d'un pouvoir souverain pour apprécier l'intérêt de l'enfant et il doit relever dans sa décision en quoi l'intérêt de l'enfant commande l'attribution de l'autorité parentale à un seul des deux parents.

L'autorité parentale exclusive peut ainsi être attribuée à l'un des deux parents (bien souvent à

la mère) en cas de désintérêt manifeste pour l'enfant.[/fluo]

Bonjour, vous pouvez toujours demander l'autorité parentale exclusive, est ce que le juge fera droit à votre demande!!! meme si le recours à un avocat n'est pas obligatoire pour la procédure, c'est fortement conseillé.

Meme si vous obtenez l'autorité parentale exclusive, votre ex, bénéficiera d'un droit de visite et d'hébergement, il en va de l'intéret de vos enfants communs, bon dimanche à vous

Par **siotto**, le **16/08/2009** à **16:35**

merci pour votre reponse si rapide, ca me gene pas que mes enfents passe des w.e et des vacances scolaire chez la mere car moi je veut qu'il voit leur mere(je ne veut pas faire une demande de garde pour mon orgeuil)mais je veut etre sure qu'il puissent avoir les meilleures ententions,en plus la mere va avoir un autre enfent et je comprend que son amis vas s'impliquer plus dans le bien etre de son enfant que des miens. mais comme vous l'avez dit le plus souvent les juges donne la garde exclusive a la mere et moi j'ai peur de perdre mes enfants si je fait ca! dans la situation que j'ai explique je ne peut pas apporter des preuves ecrites mais je ne ment pas sur ce que je dis.
un avocat peut demander des ecrits aux ecoles aux medicin aux banques?
merci par avance.

Par **jeetendra**, le **16/08/2009** à **16:44**

BARREAU DES AVOCATS DE LOZèRE
Palais de Justice
Boulevard Henri Bourrillon
48000 MENDE
Tél : 04 66 49 39 90
Fax : 04 66 65 10 41

Contactez le Barreau des Avocats de Lozère à Mende, ils font des consultations juridiques gratuites parfois, bon après-midi à vous

Par **siotto**, le **16/08/2009** à **16:45**

merci, bonne journee.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés